



## VILLE DE COGOLIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 2024/1150**

**CIRCULATION INTERDITE – BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY – ENTREPRISE « ENEDIS »**  
**Travaux de raccordement électrique souterrain**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.111-1, L.113-2, L.113-4, L.113-7, L.115-1, L.118-1, L.141-11, R.116-2, R.141-13 et suivants et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2132-2,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.47, R.20-45 à R.20-54,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Vu l'arrêté n° 2024/1111, en date du 29 août 2024, pour l'entreprise « ENEDIS », concernant des travaux de raccordement électrique souterrain,

**Considérant la demande en date du 11 septembre 2024, des services techniques de la commune, afin que l'entreprise « ENEDIS », puisse intervenir boulevard de Lattre de Tassigny, portion entre la rue Parmentier et le rond-point de Kock, du jeudi 12 au vendredi 27 septembre 2024,**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Vu l'intérêt général,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

L'article 2 – phase 3, de l'arrêté n° 2024/1111, en date du 29 août 2024, est modifié comme suit. Les autres articles dudit arrêté restent inchangés.

#### ARTICLE 2

Afin que l'entreprise « ENEDIS » puisse réaliser les travaux, boulevard de Lattre de Tassigny, la circulation des véhicules sera interdite (portion entre la rue Parmentier et le rond-point de Kock) :

<b>du jeudi 12 au vendredi 27 septembre 2024</b> <b>de 8H à 17H</b>
--

#### ARTICLE 3

Le pétitionnaire est responsable de la mise en place de la signalisation et du balisage du chantier, de son maintien pendant les travaux, ainsi que de la circulation publique à proximité du chantier par la mise en place des panneaux. Les déviations devront être mises en place par le pétitionnaire afin d'informer les automobilistes des interdictions de circuler.

Les déviations seront mises en place comme suit, sauf pour les riverains devant accéder aux garages :

- pour les usagers venant du boulevard de Lattre de Tassigny et de la rue Parmentier vers le boulevard Louis Blanc (en sens inverse de la circulation).
- pour les usagers venant du boulevard Louis Blanc et la rue des Lissiers vers la rue du Rialet.

#### **ARTICLE 4**

Lors de l'intervention de l'entreprise « ENEDIS », le stationnement sera interdit, coté impair, boulevard de Lattre de Tassigny, entre le n° 34 et le rond-point de Kock.

L'entreprise interviendra sur une partie du rond-point Kock. Lors des travaux, une voie sera laissée libre à la circulation.

#### **ARTICLE 5**

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R.411-26 et R.417-10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue, et il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

#### **ARTICLE 6**

La circulation des véhicules de secours, police, pompiers et ambulances devra être maintenue en permanence.

#### **ARTICLE 7**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 11 septembre 2024

L'adjointe déléguée,



Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publications effectuées : 12/09/2024

Notifié le :

N° 2024/939

**ARRETE N° 2024/1150**